

Editorial

Chers lecteurs,

Tout d'abord, je vous souhaite à tous une excellente année 2010, avec pour nos élèves de terminales tout le succès qu'ils méritent.

Ce numéro 15 d'Orient'Asie sera presque exclusivement dédié aux élèves de terminales, nous présenterons en effet la procédure admission postbac afin de vous donner toutes les informations nécessaires pour saisir les vœux et les hiérarchiser, constituer les dossiers, répondre aux propositions dans les délais...

Vous souhaitant une bonne lecture.

Nicolas Debenne - Conseiller Principal d'Education
Lycée français de Singapour

Actualités de l'orientation – AEFE – Zone Asie

➤ Procédure Admission PostBac

Inscriptions sur le site <http://www.admission-postbac.fr> du 20 janvier 2010 au 20 mars 2010. Les détails de la procédure sont en page 2.

CONCOURS d'accès à différentes écoles

Plusieurs établissements de la zone organisent les écrits des concours suivants qui permettent d'accéder à certaines écoles de commerce ou d'ingénieurs, les inscriptions se font sur le site des concours :

Concours SESAME <http://www.concours-sesame.net/>

Accès écoles de commerce

Mercredi 21 et jeudi 22 Avril 2010

(Shanghai, Pékin, Hong Kong, Phnom Penh, Bangkok, Kuala Lumpur, Tokyo, Sydney, Singapour)

Concours TEAM <http://www.concours-team.net/>

Accès écoles de commerce

Mardi 20 Avril 2010 à Singapour – Samedi 24 Avril à Phnom Penh – Mardi 11 Mai à Pékin

Concours FESIC <http://www.fesic.org/ecoles-ingenieurs-apres-bac/presentation.php>

Ecoles d'ingénieurs

Samedi 22 Mai 2010

(Singapour et Hong Kong)

Les oraux du concours Sésame peuvent suivant les écoles se faire par visioconférence.

Le concours ACCES ne se passe pas dans des centres à l'étranger mais certaines écoles dont l'IESEG ont une procédure d'admission sur dossier pour les lycéens de l'étranger.

Procédures Admission Postbac

Les démarches se feront sur un site unique : <http://www.admission-postbac.org> du 20 Janvier 2010 au 20 mars 2010.

Chaque établissement aura au préalable saisi tous les noms de ses élèves de Terminale. Il est impératif pour l'élève de s'inscrire avant le 20 mars 2009.

Le **classement de ses vœux** pourra ensuite être effectué par l'élève jusqu'au 4 juin.

Les futurs bacheliers pourront y faire leurs demandes de poursuite d'études sur notamment les formations post-bac suivantes :

- **CPGE** (classe préparatoire aux grandes écoles) et CPES
- **BTS** (brevet de technicien supérieur) **DUT** (diplôme universitaire de technologie)
- **DMA** (diplôme des métiers d'art)
- **DUT** (diplôme universitaire de technologie)
- **Écoles d'architecture**
- **Formations d'ingénieurs** (ENI, EISTI, INSA, GEIPI)
- **Licences 1** (inscription en université)
- **DEUST** (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques)
- **1^{ère} année commune aux études de santé** (1^{ère} année de **médecine, dentaire, sage femme et pharmacie**)
- **MANAA** (mise à niveau arts appliqués)
- **MANH** (mises à niveau hôtellerie)

Saisie des demandes de formations :

Après avoir renseigné les rubriques le concernant (identité, coordonnées, scolarité...), le candidat peut commencer la saisie de ses vœux de formations. Chaque candidat peut saisir jusqu'à un maximum de **36 vœux**. Attention il n'est possible de saisir que **12 vœux maximum par type de formations**. Les types de formations (chaque couleur représente une catégorie de vœu dans le paragraphe précédent) au sein desquelles 12 vœux maximum sont possibles sont les suivants :

- 12 vœux CPGE dont 6 pour chaque voie
- 12 vœux universités (1^{ère} année Licence, 1^{ère} année commune santé, DEUST, DU, Inalco)
- 12 vœux formations ingénieurs et écoles d'architecture
- 12 vœux pour BTS et DMA
- 12 vœux pour les autres formations (MANAA...)

En ce qui concerne les **CPGE**, il est possible de faire 24 vœux, les vœux internat et externat ne comptant que pour un vœu, si le vœu d'externat est doublé par exactement le même vœu d'internat (c'est à dire la même voie (PMSI, PCSI...)). Attention le dossier d'internat est un dossier à part nécessitant l'avis d'imposition. Il devra être mieux classé dans la hiérarchie des vœux afin de pouvoir bénéficier quand même d'une possibilité avec externat.

Exemple : vœu 1 : Louis le Grand internat MPSI
vœu 2 : Henri 4 internat PCSI
vœu 3 : Louis le Grand externat MPSI
vœu 4 : Henri 4 externat PCSI

Il est possible de procéder jusqu'à 24 si tous les vœux sont doublés par exactement le même vœu en internat. A noter qu'il ne peut y avoir que 6 vœux maximum par voie (MPSI, PCSI...) (par exemple : 6 vœux PCSI, 4 vœux MPSI, 2 vœux BPCST mais il est impossible de demander 7 vœux PCSI)

En ce qui concerne les vœux pour les **écoles d'ingénieurs**, il faut raisonner en réseau d'écoles, c'est à dire qu'un vœu concernant plusieurs écoles du même réseau n'est comptabilisé qu'une fois. Ainsi faire un vœu pour les 5 INSA ne compte que pour un vœu.

Absence d'académie de rattachement

En ce qui concerne **les vœux universitaires**, la notion d'académie de rattachement n'existe pas. L'étudiant a la garantie d'obtenir une affectation dans une des universités figurant dans sa liste de vœux dès lors qu'il aura formulé un vœu pour une université située hors Paris intra-muros, à l'exception des L1 à capacité limitée pour lesquelles aucune assurance d'admission ne pourra être donnée avant le 10 juin ce qui est le cas pour tout autre étudiant passant le baccalauréat en France. Aucune sectorisation, lorsqu'elles existent pour certaines L1 et en médecine notamment dans quelques universités, ne s'applique donc à ces candidats.

Les vœux dans les universités de Paris intra-muros feront l'objet d'un examen de dossier et une capacité d'accueil distincte sera déterminée par le rectorat de Paris. Il en sera de même pour l'accès en 1ere année commune des études de santé **en Ile de France**.

Un étudiant formule un vœu pour une formation universitaire hors Paris (L1, médecine ou pharmacie) sur APB, il pourra lire un **message valant proposition d'admission** sur la formation demandée.

Pour les vœux de Paris intra muros, et en cas de capacité d'accueil réservée aux élèves des EFE, une 1ere réponse sera visible début Avril. Les lycéens de nationalité étrangère devront aussi s'inscrire sur le site CampusFrance pour l'obtention de leur visa.

Le candidat devra bien entendu se connecter sur le portail au moment des phases d'admission pour **valider la proposition** qui lui sera faite, et ce dès le 10 juin.

L'ensemble des vœux du candidat doit être ensuite hiérarchisé.

Il faut **valider impérativement chaque vœu un par un avant le 20 mars 2010**, mais attention une fois qu'un vœu est validé il ne peut plus être supprimé. Il faut donc faire très attention au moment de valider chacun des vœux.

Un vœu non classé n'est pas examiné

Il est en revanche possible de modifier l'ordre du classement jusqu'au 4 juin 2010.

Constitution des dossiers papier

Il faut constituer un dossier papier pour chacun des vœux sauf pour les licences et les établissements qui ne demandent pas de dossier papier.

Il est nécessaire d'imprimer la fiche de vœu pour chaque formation demandée avant le 20 mars 2010. Pour les CPGE, il faut imprimer une seule fiche si une demande d'internat est faite, elle mentionnera « internat demandé » et il faut imprimer et y joindre une fiche demande d'internat.

Pour les licences il faut imprimer les fiches de vœux et les conserver précieusement, elles pourraient être demandées au moment de l'inscription, il n'est en revanche pas nécessaire de faire de dossier papier.

L'envoi du dossier papier est de la responsabilité du candidat

Proposition d'admission et réponses du candidat

Il y aura 3 phases d'admission :

- **Première phase** : le 10 juin
- **Deuxième phase** : le 24 juin
- **Troisième phase** : le 15 juillet

Pour chaque phase d'admission, il y a deux solutions :

- Vous avez une proposition sur l'un de vos vœux
- vous n'avez aucune proposition, et vous participez à la phase suivante.

Si vous avez une proposition :

Attention vous n'avez que 72 h pour répondre et si vous ne répondez pas, vous serez considéré comme démissionnaire et éliminé.

Si celle-ci vous convient vous répondez **oui définitif** et pour vous la procédure s'arrête là. Aucune autre formation ne vous sera proposée et vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.

Si cette proposition vous convient mais que vous préférez tenter votre chance pour une formation mieux classée dans votre liste vous répondez **oui mais**.

Si une formation mieux placée vous est proposée ultérieurement, vous perdez la 1^{ère} proposition et obtenez celle mieux placée.

Si la formation ne vous convient pas et que vous souhaitez tenter d'obtenir une formation mieux classée, vous répondez **non mais, ou oui mais** pour être sûr d'avoir au moins cette solution.

Enfin vous pouvez répondre **démission générale** si vous n'êtes plus candidat à aucune formation liée à cette procédure (admission en architecture, par ex).

Pour les phases suivantes, vous pouvez répondre de la même manière (**Attention vous n'avez que 72 h pour répondre**)

Vous conservez la même proposition que lors de la précédente phase vous pouvez encore répondre **oui mais**.

Si vous aviez répondu oui mais et que vous n'avez pas obtenu de formation mieux classée, il faut valider par oui définitif à la dernière phase, la formation à laquelle vous avez répondu **oui mais** au préalable.

Vous serez obligé d'accepter la dernière proposition qui vous sera faite ou la refuser et être considéré comme démissionnaire.

En cas de difficultés pendant la phase d'inscription ou au moment des résultats, n'hésitez pas à vous renseigner dans votre établissement auprès des personnes en charge de l'orientation.

Une rubrique « nous contacter » sur le site permet également de résoudre vos problèmes éventuels.

CALENDRIER DU CANDIDAT : les dates clés

Inscription, vœux et liste ordonnée de vœux : Du **20 Janvier** au **20 mars** pour toutes les formations.

Date limite d'envoi des dossiers-papier : Le **02 avril**

Consultation, par les candidats, de la réception par les établissements destinataires de leur(s) dossier(s) de candidature : Du **5 au 10 mai**

Possibilité de modifier son classement hiérarchisé de vœux : Du **21 mars** au **04 juin**

Phases d'admission : consultation et réponse des candidats :

- **Première phase** : le 10 juin : **consultation et réponse** jusqu'au dimanche **13 juin** 14h
- **Deuxième phase** : le 24 juin : **consultation et réponse** jusqu'au dimanche **27 juin** 14h

FICHE METIER

Sage-femme

Mission

- Profession médicale spécialiste de la maternité, la sage-femme assure en toute autonomie le suivi des grossesses normales, de l'accouchement non compliqué et du développement du jeune enfant. Elle est à la fois une actrice du milieu médical et est à l'écoute des attentes plus psychologiques du couple qui attend un enfant.

Principales actions

- Suivi de grossesse : - examen clinique de la femme enceinte.
 - surveillance du fœtus.
 - pratique de l'échographie.
 - dépistage des facteurs de risques et relais du médecin gynécologue.
 - prescription des examens biologiques et des médicaments de la grossesse.
- préparation à la naissance : classique, en piscine, sophrologie, acupuncture, haptonomie....
- suivi du travail, pratique de l'accouchement, surveillance de péridurale, réfection de suture non compliquée tout cela dans le cadre de l'eutocie (normalité). Lorsque la complication apparaît, elle doit prévenir le gynécologue et devient son assistante lors de la césarienne ou des extractions instrumentales (forceps, ventouse).
- examen du nouveau-né, assistante du pédiatre si besoin de réanimation.
- surveillance clinique du nouveau-né et du nourrisson dans la première année de vie .
- soutien à l'allaitement.
- surveillance clinique de l'accouchée et de la patiente césarisée, soutien psychologique de la jeune mère et du jeune père.
- éducation à la puériculture .
- rééducation périnéale .
- intervention auprès des jeunes dans le cadre scolaire ou du planning familial pour l'information sexuelle et de la contraception.
- place active dans les services d'orthogénie, de gynécologie, de procréation médicalement assistée.

La sage-femme peut pratiquer dans le cadre :

- hospitalier : privé ou public
- libéral
- départemental : protection maternelle et infantile (PMI)

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes relèvent d'un code de déontologie professionnel et doivent justifier, pour pouvoir exercer, de leur inscription au conseil national du conseil de l'ordre des sages-femmes.

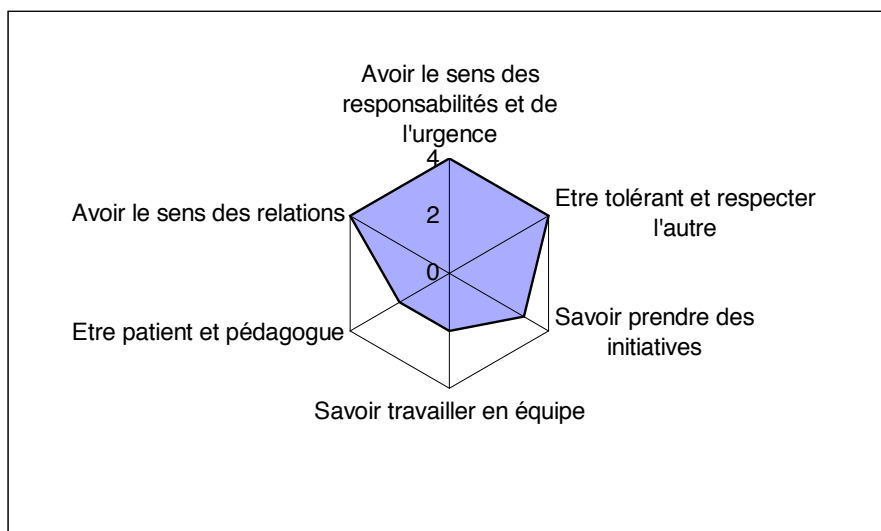
Remarque : cet emploi n'est pas réservé aux femmes !

Formation (éventuellement expérience) nécessaire

- Pour accéder à la formation de sage-femme, il faut réussir un concours à la fin de la première année commune aux études de santé. Les bacheliers scientifiques sont les mieux armés pour franchir ce cap. Un numerus clausus fixe le nombre de places disponibles pour entrer en école de sages-femmes : en 2004, 975 places étaient proposées pour l'ensemble des écoles.
- Durée des études ensuite : **quatre ans**. La scolarité se déroule dans l'une des trente-cinq écoles agréées, rattachées le plus souvent à un centre hospitalier. La réussite à des épreuves écrites et orales, et la soutenance d'un mémoire de fin d'études permettent de décrocher le diplôme d'État de sage-femme.
- Les études : 50% de pratique, 50 % de théorie (alternance de semaines de cours et de stages hospitaliers) et permettent à l'étudiant dès la première année d'avoir contact avec son futur métier.

Compétences générales nécessaires

- Pour exercer ce métier passionnant et très gratifiant, il faut être à l'aise dans le milieu hospitalier, avoir des connaissances scientifiques et médicales solides, et être manuelle.



Particularités de l'emploi / contraintes

- Sens des responsabilités certain.
- Contraintes horaires fortes : travail de week-end et de nuit.
- Gardes de 12h ou 24h.
- Grande disponibilité.

Côté salaire, une sage-femme exerçant à l'hôpital débute à 1 529 euros brut par mois et peut espérer gagner 2 752 euros en fin de carrière. En milieu hospitalier, le travail de nuit, les dimanches ou les jours fériés donnent lieu à des primes complémentaires.